

Communiqué phytosanitaire

n° 09 du 02 avril 2025

SOMMAIRE

Arboriculture

- Phénologie
- Feu bactérien
- Tavelure du pommier
- Oïdium du pommier
- Abricotiers
- Homologations en cas d'urgence

Viticulture

- Phénologie et météo
- Bonnes pratiques agricoles

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 31 mars

Pommier	stade E2 (BBCH 59; ballonnets) à stade F (BBCH 61 ; début floraison)
Poirier	stade E2 (BBCH 59; ballonnets) à stade ouverture de la première fleur (BBCH 60)
Abricotiers	stade fin floraison (BBCH 69)
Cerisier	stade début floraison (BBCH 61)

FEU BACTÉRIEN

Par sa [décision de portée générale du 12 mars 2025](#), l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères ordonne différentes mesures pour la lutte et la surveillance contre le feu bactérien et notamment des traitements préventifs obligatoires, en cas de risque d'infection sur la floraison principale, pour toutes les parcelles de fruits à pépins situées dans un périmètre entre Riddes-Est et Sierre.

Les mesures culturales suivantes doivent obligatoirement être respectées dans les parcelles atteintes par le feu bactérien les années précédentes :

- Éviter les éclaircissages chimiques durant la floraison.
- Ne pas effectuer d'éclaircissage mécanique sur la fleur.

Pendant la floraison, les irrigations sur frondaison sont à proscrire (sauf lutte contre le gel).

Les premières fleurs s'ouvrent dans les vergers de fruits à pépins. Le modèle Maryblyt d'[Agrometeo](#) a été mis en route pour les différentes stations. Il permet de suivre les prévisions des risques d'infection florale. Les prévisions changent régulièrement, consultez-les matin et soir. N'hésitez pas à cliquer sur [Aperçu Détail](#), en haut du tableau, pour visualiser les différentes courbes.

Le modèle ne prévoit pas de jour à risque d'infection pour les prochains jours. Pour rappel, les traitements avec l'*Aureobasidium pullulans* (Blossom Protect) en mélange avec Buffer Protect doivent être appliqués **la veille** d'un jour à risque d'infection; le

2024	FULLY-LETTAZ	FOUGÈRE	
Grafique	Aperçu	Aperçu	Aperçu
	Détail	Détail	Détail
Alt.	459 m	480 m	480 m
Culture	Pomme	Poire	Pomme
09.04	I/M	I/M	I/M
08.04	HW-	HW-	HW-
07.04	HW-	HW-	HW-
06.04	I/M	I/M	I/M



sulfate d'aluminium potassique (LMA) et l'argile sulfurée + extraits de prêle (Myco-Sin, Argolem) au plus tard **le jour** à risque d'infection.

Comme en 2024, un système d'avertissement par sms en cas de risque d'infection florale est prévu. Si vous souhaitez recevoir les avertissements, vous pouvez vous annoncer auprès de l'office (sca-oca@admin.vs.ch).

TAVELURE DU POMMIER

Actuellement, aucun risque n'est annoncé pour les cinq prochains jours. Les prévisions évoluent chaque jour; consultez régulièrement celles correspondant à la station Agrometeo la plus proche de chez vous ([Tavelure Agrometeo](#)) ou celles du modèle RIMpro ([Tavelure RIMpro](#)).

[Tavelure : Produits de contact](#)

[Tavelure : Anilinopyrimidines](#)

[Tavelure : ISS](#)

[Tavelure : Divers](#)

[Tavelure : SDHI](#)

[Tavelure : Bio](#)

[Tavelure : Strobilurines](#)

OÏDIUM DU POMMIER

Les conditions météorologiques restent favorables au développement de cette maladie et une protection est à prévoir dans les parcelles avec forte pression en 2024.

[Produits phytosanitaires homologués contre l'oïdium du pommier](#)

ABRICOTIERS

La floraison touche à sa fin en plaine. Les contrôles pour évaluer la nécessité d'intervenir contre les chenilles de printemps sont à effectuer à la chute des capuchons. Seuils : cheimatobie : 5-10% ; noctuelle : 2% ; anarsia : 5% de pousses attaquées.

[Produits phytosanitaires homologués contre les chenilles diverses \(abricotier\)](#)

Dans les parcelles fortement atteintes de maladie criblée l'année dernière, des traitements préventifs avant les pluies doivent être appliqués pour protéger les fruits.

[Produits phytosanitaires homologués contre la maladie criblée \(abricotier\)](#)



HOMOLOGATIONS EN CAS D'URGENCE

Des homologations pour situations d'urgence ont été accordées pour [la maladie criblée sur abricotier](#). Il s'agit des autorisations temporaires jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée par décision de portée générale.

Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses ; l'efficacité et/ou l'absence de phytotoxicité sur la culture ne peuvent donc pas être garanties !

Veillez respecter le mode d'application ainsi que les charges au moment de l'utilisation (voir lien ci-dessus).

VITICULTURE

PHÉNOLOGIE ET MÉTÉO

Selon les observations effectuées le 31 mars dernier à Châteauneuf, la vigne se situe entre les stades BBCH 01 (gonflement du bourgeon) et BBCH 05 (bourgeon dans le coton) parfois de façon avancée selon les situations et les cépages.



Météo suisse qualifie la saison hivernale 2025 comme étant l'une des dix plus douces enregistrées depuis 1864. En février, l'écart thermique a été particulièrement marqué, avec près de 2 degrés au-dessus de la norme 1991-2020.

En janvier, les précipitations ont été abondantes dans certaines régions, tandis qu'en février, elles se sont faites plus rares, atteignant seulement 10 % de la norme 1991-2020 dans certaines zones du Valais et des Grisons.

BONNES PRATIQUES AGRICOLES

FAUCHE ALTERNÉE

Pour les vignes inscrites en surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle de qualité 1 ou 2; la fauche est à alterner tous les deux rangs. Un intervalle d'au moins six semaines entre deux fauches de la même surface doit être respecté ([selon l'OPD](#)).

Dans ce sens, nous recommandons d'effectuer la première fauche dans les prochains jours afin d'anticiper la pousse de la végétation qui, d'ici trois semaines, sera trop haute dans le rang. Le broyage est autorisé.

En cas de risque de gel et en zones gélives (plaine, cuvette), toutes les lignes peuvent être fauchées simultanément.

PARCELLES ABANDONNÉES

La présence d'organismes de quarantaine nécessite plus que jamais une vigilance accrue de la part des exploitants, à défaut du propriétaire, dans le vignoble valaisan.

Les parcelles abandonnées présentent un risque phytosanitaire non-négligeable pour les parcelles voisines et contribuent à l'expansion de diverses maladies. Des vignes en friches, non arrachées, pourraient héberger de fortes populations du vecteur de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*), ainsi que de l'agent responsable (phytoplasme), qui constitueraient une grave menace pour le vignoble valaisan dans son ensemble.

Les vignes non taillées et non entretenues sont considérées comme abandonnées et doivent être mises en état ou arrachées. Si l'Office de la vigne et du vin identifie une parcelle viticole abandonnée durant la saison 2025, son propriétaire sera légalement contraint de la mettre en fermage ou de l'arracher au plus tard avant le départ de la végétation au printemps 2026. A noter que dans les périmètres de lutte contre la flavescence dorée, des dispositions plus sévères s'appliquent. En effet, les vignes doivent être taillées d'ici au **1^{er} avril 2025**.

Pour rappel, le changement de nature de la parcelle, en cas d'arrachage de la vigne, doit être annoncé à l'Office de la vigne et du vin par le propriétaire avant le 31 mai suivant l'arrachage et ceci afin de tenir à jour son registre des vignes (art. 17 OVV).

La surface reste toutefois cadastrée au registre des vignes pendant 10 ans en tant que parcelle viticole avec la mention « sans ceps ». Aucune autorisation n'est nécessaire en cas de reconstitution de la vigne arrachée dans un délai inférieur à dix ans. Passé ce délai, une demande de mise en vigne doit être adressée à l'Office de la vigne et du vin.

Service cantonal de l'agriculture

